



CONVENTION n° 19.494

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
Ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association GARDEN TENNIS CLUB, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort sous le numéro 89 1705 S, agréée comme association sportive par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, représentée par Monsieur Georges JACOBS, son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courriel en date du 22 août 2019 la Ville de Royan a sollicité l'Association afin qu'une salle du Garden soit mise à disposition. L'objectif de la Ville est d'organiser les permanences PENZA dans cette salle.

Par courriel en date du 3 septembre, une réponse favorable a été apportée à la Ville.

La présente convention a pour objet d'acter l'occupation de la salle par la Ville de ROYAN.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de la Ville, une salle du Garden TENNIS, dite « la rotonde », situé 4 allée des rochers (17200 ROYAN).

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'utilisation se fera selon le planning suivant : les deux premiers mardis de chaque mois, à savoir :

- 1^{er} et 8 octobre 2019
- 5 et 12 novembre 2019
- 3 et 10 décembre 2019
- 7 et 14 janvier 2020
- 4 et 11 février 2020
- 3 et 10 mars 2020
- 7 et 14 avril 2020
- 5 et 12 mai 2020
- 2 et 9 juin 2020

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au au 30 juin 2020.

ARTICLE 4

La *Ville* déclare être s'assurée contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifiera à *l'Association* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *la Ville* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *l'Association* ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. *La Ville* s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises au délégué municipal. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 14/09/2019

Pour l'Association,
Le Président,

Georges JACOBS

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 septembre 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH